



AVIS DE COURSE

INTERLIGUE OPTIMIST 2020

Samedi 4 avril et dimanche 5 avril
Pôle nautique Sud Goëlo (base Saint Quay Portrieux)

Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra

2. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

- 3.1.1 - tous les coureurs de la classe OPTIMIST nés à partir de 2005, et de niveau 3 fédéral avéré des catégories minimales /cadets et benjamins/poussins.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur le site internet et en payant les frais d'inscription requis.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent être en mesure de présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- La justification d'adhésion à la POP « timbre POP » avec N° de voile, qui atteste du dépôt sur le site :
 - de l' autorisation parentale annuelle
 - des 2 pages du livret IODA du **bateau annoncé sur l'épreuve**

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. CATEGORIES

- Minimes/Cadets : coureurs nés en 2008, 2007,2006, et 2005
- Benjamins/Poussins : coureurs nés à partir de 2009

5. DROITS À PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
OPTIMIST	30 euros avant le 23 mars 2020
OPTIMIST	40 euros après le 23 mars

5.2 A partir du 3ème enfant d'une même famille, l'inscription du 3ème enfant et des suivants est minorée de 50%. Valable sur le tarif de base.

6. GROUPES

si il y a plus de 80 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en groupes

7. PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

9h00 à 11h00 le samedi 4 avril

Samedi 11h00 Briefing entraîneurs

7.2 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 4 avril	13h	OPTIMIST
Dimanche 5 avril	10h30	OPTIMIST

8. JAUGE

8.1 A la confirmation d'inscription, les coureurs doivent présenter :

- la **version papier** complétée de leur déclaration de jauge(modèle disponible sur le site de la POP : <http://promotion-optimist.fr/fr/pages/jauge> ou ci-après
- leur gilet et leur sifflet, dans le respect de la norme ISO 12402-5 (niveau 50) ou son équivalent, indiquant le N° de série et la date de fabrication

8.2 Des contrôles de jauge pourront être organisés pendant toute la durée de l'épreuve.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront

- Affichées .salle numéro 1 du pôle nautique

10. LIEUX

(voir carte en annexe)

11. LES PARCOURS

Les parcours seront de type Trapèze IODA

12. SYSTEME DE PENALITE

En cas d'arbitrage semi-direct, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13. CLASSEMENT

13.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

13.2 Si moins de 4 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses.

13.3 Si 4 courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

14. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

14.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs présent sur le plan d'eau doivent obligatoirement se pré-inscrire à l'URL suivante pour bénéficier d'une place au port : <http://www.polenautiquesudgoelo.fr/sud-goelo-pole-nautique/manifestations>

14.2 les entraîneurs fourniront, au plus tard à la confirmation d'inscription, la liste des coureurs sous leur responsabilité pendant l'épreuve, et attestant de l'acquisition du niveau 3 fédéral.

14.3 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés ponton essence réservé par l'organisation dans le port.

14.4 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'organisateur.

18. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

19. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Aux 3 premiers du classement scratch et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins (si elles ne sont pas déjà récompensées),

Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2008) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2010 et après) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

20. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

polenautique@sbaa.fr, 02 96 70 54 65

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE

Samedi 4 avril : PM à 17H13 COEFF 57
Dimanche 5 avril : BMA 12H20 coeff 66

